



Auto-école



Le Compte Personnel Formation (CPF) est un dispositif de financement public de formation continue. Il vous permet de cumuler et créditer des heures afin de suivre, à votre initiative, une action de formation.

Le CPF s'adresse à toute personne (Salariée, membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée, conjoint collaborateur, à la recherche d'un emploi)

Il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B (préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire) à condition que l'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte, et, que le titulaire du compte ne fasse pas l'objet d'une suspension de son permis ou d'une interdiction de solliciter un permis (cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé).

Pour être prise en charge, la préparation au permis B doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et Créez votre compte CPF sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>. Vous y trouverez immédiatement les sommes disponibles sur votre CPF.



Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle emploi des frais d'apprentissage du permis de conduire (permis B). L'aide est attribuée dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles qui varient en fonction des régions.

Renseignez-vous auprès de votre agence.



En fonction de votre situation, vous trouverez d'autres informations sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>